



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

Arrêté n° 2013 179. 0001

Installations classées pour la Protection de l'Environnement

SEM ENERGIE
à TROYES

Arrêté Préfectoral complémentaire

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'environnement, Livre V, titre I^{er} relatif aux Installations classées pour la Protection de l'environnement ;
- VU** le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application du titre I^{er} du livre V du Code de l'environnement ;
- VU** le décret n°99-1220 du 28 décembre 1999 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, introduisant la rubrique n°1432 relative au stockage de liquides inflammables ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°89-4010A du 27 novembre 1989 autorisant la société SEM-ENERGIE à exploiter une chaufferie dans le quartier des Chartreux à Troyes ;
-
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 juin 1999 relatif au dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations de cogénération sur le site des Chartreux à Troyes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°99-2663A du 20 juillet 1999 ;
- VU** le courrier de l'exploitant en date du 13 février 2013 ;
- VU** la visite d'inspection du 19 mars 2013 et le rapport de l'inspection des installations classées du 9 avril 2013 ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 30 mai 2013 ;

CONSIDERANT que les installations présentes ne correspondent pas aux installations décrites aux articles I.1 et 9.3 de l'arrêté préfectoral n°99-2663A du 20 juillet 1999 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour la situation administrative de l'établissement au regard des installations effectivement présentes ;

CONSIDERANT que ces modifications ne constituent pas des modifications notables et substantielles au titre de l'arrêté ministériel du 15/12/2009 et de la circulaire du 14/05/2012 ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de l'exploitant le 9 avril 2013 et qu'il n'a pas émis de remarque ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

L'article 1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°99-2663A du 20 juillet 1999 est remplacé par l'article 1.1 nouveau suivant :

1.1 Activités autorisées :

La société SEM-ENERGIE dont le siège social est situé 14 rue Jean-Louis DELAPORTE à TROYES est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de TROYES – chaufferie centrale des Chartreux 100 avenue Edouard Herriot – les installations suivantes visées :

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité	Régime	Coefficient TGAP
2910-1	Installation de combustion : - 3 chaudières - 3 moteurs	3 x 7,32 = 21,96 MW 3 x 4,27 = 12,81 MW	A	1
1432.2b	Stockage d'hydrocarbure (liquide inflammable)	20 m ³	DC	-
A = Autorisation D = Déclaration DC = Déclaration avec contrôle périodique NC = Non Classable				

L'article 9.3.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°99-2663A du 20 juillet 1999 est remplacé par l'article 9.3.1 nouveau suivant :

9.3.1. Constitution du parc de générateurs et combustibles utilisés :

Désignation	Puissance thermique	Combustible	Observations
Générateur de chaleur DANSTOKER	7,327 MW	Gaz naturel ou fioul domestique (en secours et écrêtage)	3 générateurs identiques

Dans les articles suivants les termes « les deux générateurs » ou « les générateurs n°1 et n°2 » sont remplacés par le terme « les générateurs ».

ARTICLE 2 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de TROYES et mise à disposition de toute personne intéressée.

Un extrait, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie pendant une durée de un mois.

Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé par les soins du maire à la préfecture de l'Aube - Direction départementale des territoires – secrétariat général – bureau juridique.

Le même extrait est affiché en permanence, de façon bien visible sur le site de ladite installation par les soins de l'exploitant.

Un extrait est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Un avis au public est inséré par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

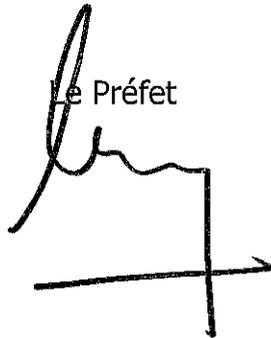
ARTICLE 4 - EXECUTION

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le Maire de TROYES.

Notification en sera faite à Monsieur le Directeur de la Société SEM ENERGIE.

A Troyes, le 28-6-13

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a series of loops and a horizontal line that ends in an arrowhead pointing to the right.

Christophe BAY